

## Renouvellement du régime collectif ASSUREQ au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Comme chaque année, les conditions de renouvellement de notre assurance collective sont modifiées à l'automne et les nouveaux tarifs entreront en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Voici les quelques facteurs qui ont influencé leur détermination.

- Les réclamations en assurance maladie sont revenues à la normale ;
- L'arrivée du médicament Wegovy a exercé une pression à la hausse sur les réclamations (ce médicament sera bientôt couvert par la RAMQ) ;
- L'arrivée de nouveaux médicaments favorisant la perte de poids est prévue à moyen terme ;
- Le groupe a connu une forte augmentation du nombre de décès.

Malgré certaines conditions défavorables, les primes du plan Santé Individuel et Monoparental ont connu un ajustement inférieur à celui que nous avons éprouvé l'an dernier. De plus, nous remarquons trois bonifications par rapport à 2025.

Garanties	En 2025	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Appareils auditifs <b>(Santé et Santé Plus)</b>	Max 750 \$/48 mois	<b>Max 1 500 \$/48 mois</b>
Transport et hébergement pour consultation de spécialiste au Québec <b>(Santé et Santé Plus)</b>	Max 1 000 \$/an	<b>Max 2 500 \$/an</b>
Examen de la vue <b>(Santé Plus)</b>	Non couvert	<b>Remboursement à 80 % aux 24 mois (Inclus dans le remboursement max. de 1 000 \$/an du regroupement des professionnels de la santé).</b>

On aurait pu s'attendre à une hausse notable de notre prime, mais le surplus accumulé chez l'assureur a généré assez de revenus pour que le congé de primes mensuel par adhérent passe de 6 \$ (en 2025) à 8,31 \$ (au 1<sup>er</sup> janvier 2026). L'ajustement des primes varie à l'intérieur d'un écart compris entre – 0,61 \$ et + 3,97 \$.

Et, comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, les enseignant.es retraité.es de moins de 65 ans qui retournent au travail ne seront plus obligé.es de souscrire aux assurances collectives de leur employeur lorsqu'elles sont offertes. Depuis le 15 septembre 2025, ces personnes demeureront assuré.es avec ASSUREQ si elles sont déjà inscrites.

## Régime d'assurance maladie – primes mensuelles

Statut de protection	2025	2026
<b>SANTÉ</b>		
Individuel	29,68 \$	<b>29,07 \$</b>
Monoparental	36,24 \$	<b>35,94 \$</b>
Familial	58,81 \$	<b>59,58 \$</b>

Statut de protection	2025	2026
<b>SANTÉ PLUS</b>		
Individuel	57,18 \$	<b>58,33 \$</b>
Monoparental	68,78 \$	<b>70,56 \$</b>
Familial	108,77 \$	<b>112,74 \$</b>

Note : La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux.

## Régime d'assurance vie

L'analyse du régime d'assurance vie laissait présager une augmentation importante des primes. Mais, là encore, l'application d'un congé de primes mensuel de 13,46 \$ par adhérent sur les premiers 5 000 \$ de la prestation permet d'absorber cette hausse. La diminution mensuelle varie entre – 0,42 \$ et – 6,12 \$.

Primes mensuelles		
Statut de protection	2025	2026
Choix 1 : Individuel	20,58 \$	<b>14,46 \$</b>
Choix 1 : Familial	33,51 \$	<b>28,41 \$</b>

Primes mensuelles		
Statut de protection	2025	2026
<b>Choix 2 : Individuel</b>	47,16 \$	<b>43,38 \$</b>
<b>Choix 2 : Familial</b>	60,09 \$	<b>57,33 \$</b>
<b>Choix 3 : Individuel</b>	73,74 \$	<b>72,30 \$</b>
<b>Choix 3 : Familial</b>	86,67 \$	<b>86,25 \$</b>

Note : La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux.

### CAMPAGNE D'ADHÉSION À L'AREQ ET À ASSUREQ

Cette campagne s'adresse à toutes les personnes retraitées ayant déjà été membres d'un syndicat affilié à la CSQ, mais n'ayant pas adhéré à l'AREQ ou à ASSUREQ. Entre le 1er janvier et le 31 mai 2026, elles profiteront d'une possibilité unique d'adhérer à l'AREQ ou à ASSUREQ et au régime Santé ou Santé Plus.

Cette offre est d'une durée limitée.

Pour plus d'informations, communiquer avec l'AREQ.

Propagez la bonne nouvelle dans votre entourage !

#### Voici 5 bonnes raisons d'adhérer à ASSUREQ :

1. Adhésion sans preuve de bonne santé ;
2. Prime fixe qui n'augmente pas avec l'âge ;
3. Assurance voyage couvrant jusqu'à 6 mois consécutifs ;
4. Assurance valide votre vie durant ;
5. Maintien de l'assurance pour la personne conjointe survivante.

Source : PPT de la formation – Auteure, Johanne Freire, AREQ.

Collaboration : Huguette Lamontagne, Responsable du comité régional de la région 03